

N° 625

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2011

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ile de Man en vue d'éviter la double imposition des entreprises exploitant, en trafic international, des navires ou des aéronefs,*

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES FINANCES (1)*

---

*(1) Cette commission est composée de : M. Jean Arthuis, président ; M. Yann Gaillard, Mme Nicole Bricq, MM. Jean-Jacques Jégou, Thierry Foucaud, Aymeri de Montesquiou, Joël Bourdin, François Marc, Serge Dassault, vice-présidents ; MM. Philippe Adnot, Jean-Claude Frécon, Mme Fabienne Keller, MM. Michel Sergent, François Trucy, secrétaires ; M. Philippe Marini, rapporteur général ; M. Jean-Paul Alduy, Mme Michèle André, MM. Bernard Angels, Bertrand Auban, Denis Badré, Mme Marie-France Beaufils, MM. Claude Belot, Pierre Bernard-Reymond, Auguste Cazalet, Yvon Collin, Philippe Dallier, Jean-Pierre Demerliat, Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Éric Doligé, Philippe Dominati, André Ferrand, François Fortassin, Jean-Pierre Fourcade, Adrien Gouteyron, Charles Guené, Claude Haut, Edmond Hervé, Pierre Jarlier, Yves Krattinger, MM. Gérard Longuet, Roland du Luart, Jean-Pierre Masseret, Marc Massion, Gérard Miquel, Albéric de Montgolfier, François Rebsamen, Jean-Marc Todeschini, Bernard Vera.*

**Voir le(s) numéro(s) :**

**Sénat :** 375 (2009-2010) et 624 (2010-2011)



**PROJET DE LOI**  
**AUTORISANT L'APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE**  
**GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE**  
**GOUVERNEMENT DE L'ÎLE DE MAN EN VUE D'ÉVITER LA**  
**DOUBLE IMPOSITION DES ENTREPRISES EXPLOITANT,**  
**EN TRAFIC INTERNATIONAL, DES NAVIRES OU DES**  
**AÉRONEFS**

**Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ile de Man en vue d'éviter la double imposition des entreprises exploitant, en trafic international, des navires ou des aéronefs, signé à Douglas le 26 mars 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 375 (2009-2010).